



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-067

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-06-01-015 - 01-06-16 arrêté régime ouverture public DDFIP79 (4 pages)	Page 3
79-2016-06-02-008 - 02-06-16 délégation signature SPF Parthenay DDFIP79 (1 page)	Page 8
79-2016-06-02-007 - 02-06-16 délégation signature trésorerie hospitalière sud deux sèvres DDFIP79 (2 pages)	Page 10
79-2016-06-03-003 - 03-06-16 délégation signature bant Parthenay DDFIP79 (2 pages)	Page 13
79-2016-06-03-002 - 03-06-16 délégation signature CDIF Bressuire DDFIP79 (2 pages)	Page 16
79-2016-05-30-003 - 30-05-2016 ARRETE Commission DALO DDCSPP_ CS_ MVECL (4 pages)	Page 19

Pref79

79-2016-06-01-015

01-06-16 arrêté régime ouverture public DDFIP79



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort le 1^{er} juin 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.37.73

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres**

Le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres installés au centre des finances publiques de Niort sis 171 Avenue de Paris à Niort, listés ci-après :

- service de publicité foncière ;
- service des impôts des particuliers ;
- service des impôts des entreprises ;
- centre des impôts fonciers ;
- paierie départementale ;
- pôle de contrôle et d'expertise ;
- pôle de fiscalité patrimoniale ;
- pôle de recouvrement spécialisé ;
- brigade de contrôle et de recherche ;
- brigade départementale de vérification ;

sont ouverts selon les jours et horaires suivants :

- horaires d'ouverture : lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00/13h00-16h00
- jours de fermeture : mardi après-midi et jeudi après-midi

Article 2 :

Les services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres installés au centre des finances publiques de Parthenay sis 4 rue Croix d'Alpin à Parthenay, listés ci-après :

- trésorerie de Parthenay-Gâtine ;
- trésorerie hospitalière Nord Deux-Sèvres ;
- pôle de fiscalité patrimoniale ;
- service des impôts des particuliers et des entreprises ;
- bureau antenne du cadastre ;
- service de publicité foncière ;

sont ouverts selon les jours et horaires suivants :

- horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00/13h30-16h00
mardi : 8h30/12h00
- jours de fermeture : mardi après-midi

Article 3 :

Les services de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres installés au centre des finances publiques de Bressuire sis 124 Boulevard de Poitiers à Bressuire, listés ci-après :

- trésorerie ;
- brigade de contrôle et de recherche ;
- pôle de contrôle et d'expertise ;
- pôle de fiscalité patrimoniale ;
- service des impôts des particuliers et des entreprises ;
- centre des impôts fonciers ;
- service de publicité foncière ;

sont ouverts selon les jours et horaires suivants :

- horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h00/13h15-16h00
- jours de fermeture : mercredi

Article 4 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services concernés visés aux articles 1, 2 et 3.

Fait à Niort, le 1^{er} juin 2016

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Patrick SISCO

Pref79

79-2016-06-02-008

02-06-16 délégationsignatureSPFParthenay DDFIP79

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Parthenay

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SERRANO et M. Thierry CHAIGNEAU, contrôleurs principaux des finances publiques au service de publicité foncière de Parthenay, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

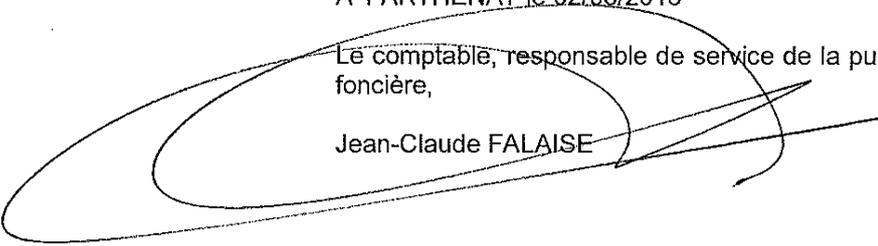
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY le 02/06/2016

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Jean-Claude FALAISE



Pref79

79-2016-06-02-007

02-06-16

délégationsignaturetrésoreriehospitalièresuddeuxsèvres

DDFIp79



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie hospitalière du Sud Deux-Sèvres

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. PELLOQUIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques** et à **Mme SAUVE Marie-Christelle, inspectrice des Finances publiques**, respectivement adjoint et adjointe au comptable chargé de la trésorerie hospitalière du Sud Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
AUBOUIN Martine	Contrôleuse des Finances publiques
BISSERIER Laurent	Contrôleur des Finances publiques
DEGRE Pascal	Contrôleur principal des Finances publiques
DELCROIX Béatrice	Contrôleuse principale des Finances publiques
MOUZIN Raphäel	Contrôleur principal des Finances publiques
TENAILLEAU Natacha	Contrôleuse des Finances publiques
VRIGNAUD Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VRIGNAUD Dominique	Contrôleur principal des Finances publiques	12 mois	1.500 €
MOUZIN Raphäel	Contrôleur principal des Finances publiques	12 mois	1.500 €
LE COROLLER Michel	Agent administratif principal des Finances publiques	12 mois	1.500 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 2 juin 2016

Le comptable,
responsable de la trésorerie hospitalière
du Sud Deux-Sèvres

Philippe ECOTIERE

Pref79

79-2016-06-03-003

03-06-16 délégationsignaturebantParthenay DDFIP79

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du bureau d'antenne de Parthenay

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant		
-------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUINARD Bernadette		
--------------------	--	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PENISSARD Elisabeth	BRETINEAU Claude	GALLARD Patrice
---------------------	------------------	-----------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

GUINARD Bernadette	PENISSARD Elisabeth	BRETINEAU Claude
GALLARD Patrice		

Article 2

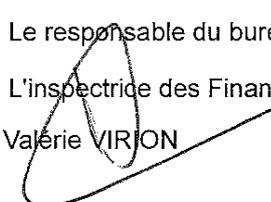
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Bressuire, le 03 juin 2016

Le responsable du bureau d'antenne,

L'inspectrice des Finances Publiques

Valérie VIRION



Pref79

79-2016-06-03-002

03-06-16 délégationsignatureCDIFBressuire DDFIP79

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers de Bressuire

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant		
-------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GRANDJANIN Aline		
------------------	--	--

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COURJAULT Sylvie	BEAUDET Marianne	RAGUENEAU Karine
------------------	------------------	------------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

GRANDJANIN Aline	COURJAULT Sylvie	BEAUDET Marianne
RAGUENEAU Karine		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Bressuire, le 03 juin 2016

Le responsable du centre des impôts fonciers,

L'inspectrice des Finances Publiques

Valérie VIRION

Pref79

79-2016-05-30-003

30-05-2016 ARRETE Commission DALO DDCSPP_ CS_
MVECL



PREFECTURE DES DEUX SEVRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R. 441-2-3 et suivants du même code ;

Vu le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable modifiant certaines dispositions du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié portant renouvellement des membres de la Commission de Médiation en date du 11 juillet 2014 ;

Vu les désignations opérées par l'association départementale des maires, les organismes bailleurs, les organismes gestionnaires de structures d'hébergement, les associations de locataires et les associations d'insertion ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 29 mai 2015 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 0501 005 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié portant renouvellement des membres de la commission de médiation, en date du 11 juillet 2014, est de nouveau modifié comme suit (**modifications en gras**) :

« La commission de médiation, chargée d'examiner les recours amiables formés en application des dispositions de l'article L 441-2-3 du code de la construction est composée ainsi qu'il suit :

1°- Représentants des services de l'Etat :

Préfecture

Titulaire : Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Bressuire

Suppléante : Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay

Direction Départementale des Territoires

Titulaire : M. Jérôme JEANJEAN, responsable du bureau Habitat
 Suppléante : Mme Brigitte PANIER, bureau Habitat

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Titulaire : Mme Jocelyne BAILLIERE, conseillère technique
 Suppléante : Mme Catherine RIBAUT, responsable du pôle Cohésion sociale

2°- Représentants des collectivités territoriales**Un représentant du Conseil Départemental :**

Titulaire : Mme Sylvie RENAUDIN, conseillère départementale du canton de Cerizay
 Suppléant : M. Guillaume JUIN, conseiller départemental du canton de Niort 3

Deux représentants des communes désignés par l'Association Départementale des Maires :

Titulaire : Mme Dominique JEUFFRAULT, adjointe au maire de Niort
 Suppléant : M. Christophe BEALU, adjoint au maire de Bressuire

Titulaire : M. Christian BREMAUD, maire de Saint-Maxire
 Suppléant : Mme Nicole LAMBERT, adjointe au maire de Parthenay

3°- Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale**Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :**

Titulaire : M. Stéphane TRONEL, directeur général de la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la région
 Suppléant : M. Frédéric LUCAS, directeur général de Habitat Nord Deux-Sèvres

Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4

Titulaire : M. Grégoire REMARK, représentant de Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres
 Suppléante : Mme Nadège JOSSENCY-BOUGEOIS, représentante de Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme Elisabeth BEAUVAIS, représentant le CCAS de Niort
 Suppléante : Mme Lucette ROUX, vice-présidente du CCAS de Thouars

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département**Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :**

Titulaire : Mme Martine HEURTREY BELEAU, Confédération syndicale des Familles
 Suppléant : M. Gilles SENELIER, Fédération du Logement des Deux-Sèvres

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Titulaire : M. Sébastien VOLOKOVE, directeur des Etablissements La Colline représentera l'Association l'Escale

Suppléante : Mme Emmanuelle VRIGNAULT, directrice de l'association « Toit etc... » à Chef-Boutonne

Titulaire : M. Jacques LEBERT, directeur de l'association « Un toit en Gâtine » à Parthenay

Suppléant : Mme Valérie TIENDREBEOGO, directrice de l'association « PASS'HAIJ » à Cerizay. »

..... Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **30 MAI 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

